



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER
POUR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE InSERRE

COMMUNE DE TOUL – DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PIÈCE C

DOSSIER DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

VF – Mai 2024

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Toul		
Maître d’Ouvrage	APIJ		
Document	Dossier d’enquête publique : Dossier de déclaration d’utilité publique		
Version	Version finale	Date	Mai 2024

REVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
0		M.FEUCHT	Cheffe de projets	C.VALLART	
1		M.FEUCHT	Cheffe de projets	C.VALLART	
2		M.FEUCHT	Cheffe de projets	C.VALLART	
3		APIJ			

SOMMAIRE

1	Objet du dossier	3
2	Plan de situation.....	4
3	Notice explicative	6
3.1	LA PRESENTATION DU PROJET	6
3.2	LE CHOIX DU SITE	11
3.4	LE CALENDRIER DU PROJET	29
4	Caractéristiques des ouvrages les plus importants.....	29
4.1	TYPE D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	29
4.2	CAPACITE PREVISIONNELLE	29
4.3	PERSPECTIVES ARCHITECTURALES	30
4.4	ORGANISATION SPATIALE	30
5	La demande de déclaration d'utilité publique	36
5.1	JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	36
5.2	NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION.....	38
5.3	LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET.....	38
5.4	CONCLUSION	43
6	Plan général des travaux	44
7	Périmètre de la DUP	45
8	Appréciation sommaire des dépenses.....	46

1 Objet du dossier

Le présent dossier constitue le support de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRÉ (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur le territoire de la commune de Toul, dans le département de Meurthe et Moselle (54).

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses. »

6° Pour les travaux et ouvrages mentionnés à l'article R. 122-8, les études mentionnées à l'article R. 122-9 et, le cas échéant, à l'article R. 122-10 ; (aérodromes)

7° Le cas échéant, l'avis mentionné à l'article R. 122-11. (aérodromes)

Article R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notice explicative prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. »

2 Plan de situation

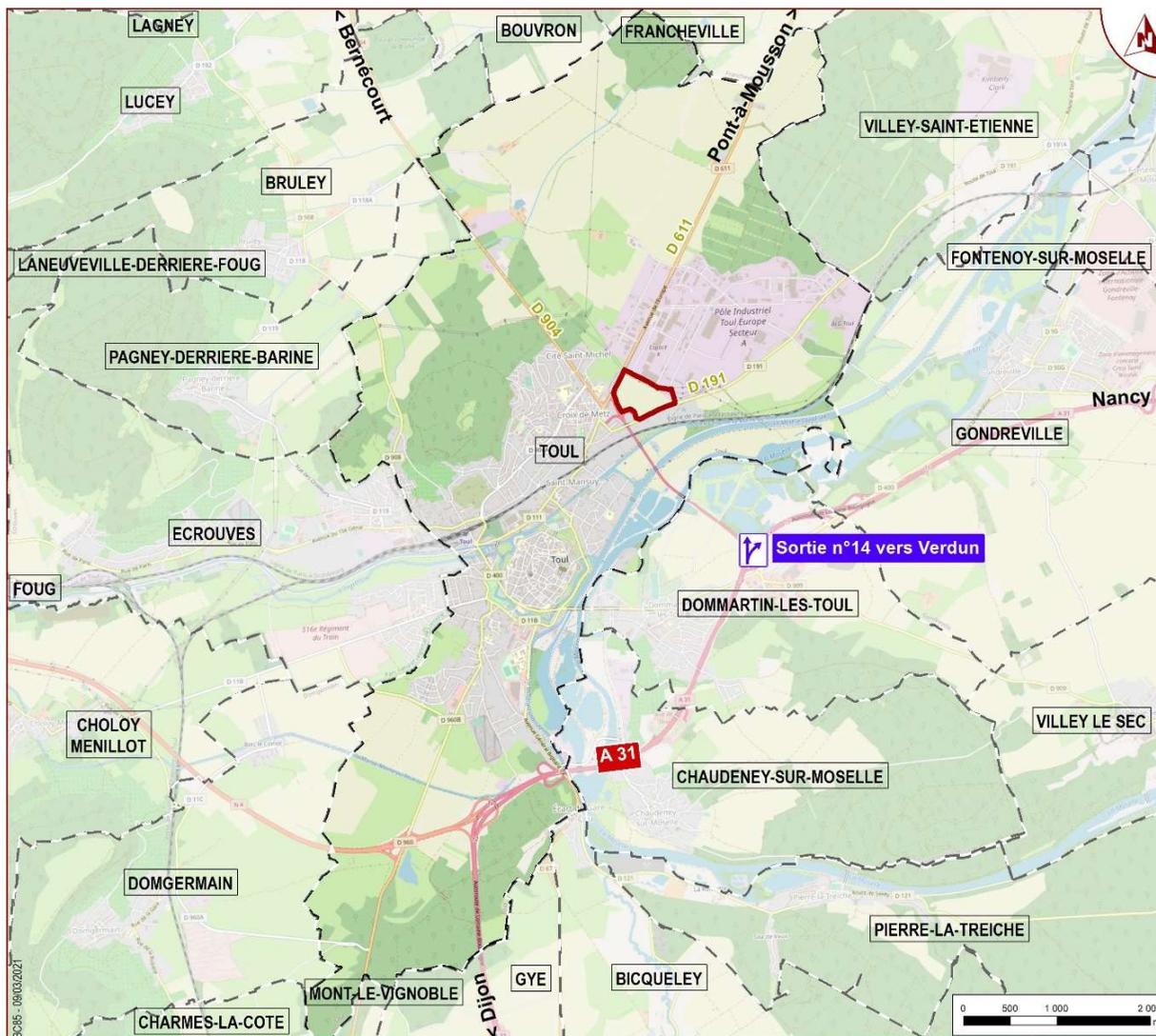
La figure suivante présente le plan de situation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire INSERRE sur le territoire de la commune de Toul.

Plan de situation

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Sortie autoroute



Fond de plan : Open Street Map®
Source: Data Gov / Egis / Visite site



3 Notice explicative

3.1 La présentation du projet

3.1.1 L'objet de l'opération

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) de 100 places sur une emprise d'environ 7,5 ha située sur le territoire de la commune de Toul dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54). L'emprise de l'enceinte pénitentiaire, à proprement parlé, sera plus petite à savoir de 3,8 ha environ.

Le site est localisé à environ 3 km au Nord Est du centre-ville de Toul. Il est borné au Nord-Ouest par la RD611 et au Sud-Ouest par la bretelle de liaison RD611/A31.

La création des établissements InSERRE s'inscrit dans un objectif de diversification du parc immobilier pénitentiaire avec la mise en place de régimes différenciés visant à favoriser une plus forte individualisation des parcours de peine.

3.1.2 Le maître d'ouvrage

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice.

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la réalisation des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du Ministère.

✓ Missions

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a, aux termes de ses statuts, pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les écoles de formation du Ministère, en France métropolitaine et en outre-mer.

L'APIJ participe également par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles.

L'APIJ est l'expert conseiller et opérateur du Ministère de la Justice, sa tutelle, sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance.

✓ Statut

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021. Ce décret, pris notamment en application de l'article 205 de la loi du 9 mars 2004 relatif à l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Au titre de l'article 3 dudit décret, l'APIJ peut notamment gérer l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées : « Pour l'accomplissement de sa mission, l'agence peut notamment : (...) 2° Gérer l'ensemble des procédures

foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ; (...) ».

La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice n° 2024-014 est relative à l'approbation de l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en date du 24 janvier 2024. (voir annexe PIECE E.3)

3.1.3 Le contexte de l'opération

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 12 583 places pour atteindre une capacité de 60 670 places en détention, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Le taux de densité carcéral est ainsi passé de 112 % au 1er janvier 1995 à 119 % au 1er janvier 2023. Le développement d'activités au profit des personnes détenues, notamment de formation professionnelle et de travail, est rendu difficile par cette densité carcérale.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par l'ancienne Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018. Le Premier ministre, Jean Castex, accompagné de Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, se sont rendus au centre pénitentiaire de Lutterbach

(Haut-Rhin), le 20 avril 2021, pour annoncer les sites retenus pour la seconde phase du Plan 15 000 places de prison.

Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. Ce sont 7 000 places nouvelles mises en chantier en 2022. Par la suite, des projets permettant la réalisation de 8 000 autres places supplémentaires à l'horizon de 2027 seront lancés. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédits qui seront mobilisés d'ici la fin du quinquennat.

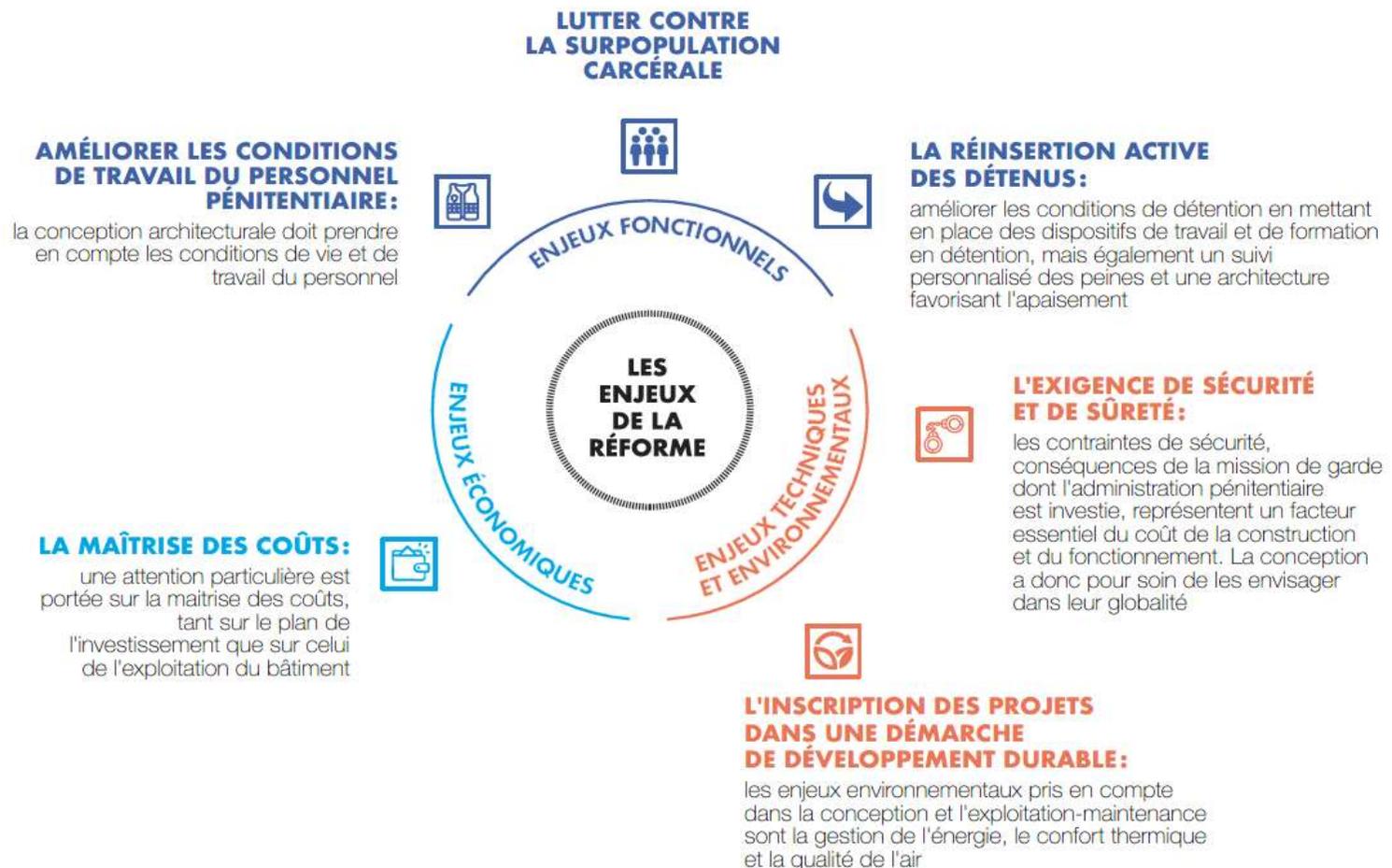
Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français, afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus, mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire sont illustrés sur le schéma page suivante.

Les éléments relatifs sur le plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice :

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/plan-immobilier-penitentiaire-15000-places-supplementaires>



Objectifs du plan immobilier pénitentiaire (Source : APIJ)

3.1.4 Les enjeux de l'opération

La diversification du parc pénitentiaire en vue de garantir une plus grande individualisation du parcours de peine est un complément indispensable à cette réponse systémique pour que le temps de l'incarcération soit une période utile dans la lutte contre la récidive. Elle contribue aussi à changer le regard sur la peine et sur ceux qui l'exécutent. Ce sont là des conditions nécessaires pour faire émerger une société plus inclusive dans laquelle les auteurs d'infraction, s'ils sont systématiquement sanctionnés, disposent des clefs, une fois la peine accomplie, pour la réintégrer.

Le projet de prison expérimentale dénommé « Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi » (InSERRE) consiste à concevoir, construire et mettre en exploitation des établissements pénitentiaires d'un type nouveau où les détenus seront davantage responsabilisés dans leur quotidien et où l'exercice d'une profession et la montée en compétence professionnelle seront au cœur du parcours du détenu. Trois sites d'implantation ont été retenus à l'échelle nationale.

Les établissements InSERRE se caractériseront par trois objectifs spécifiques :

- 100% des personnes détenues (hors quartier arrivant) devront pouvoir exercer un travail, être en formation ou engagées dans un parcours professionnalisant ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement intérieur seront adaptées pour tendre à la plus grande responsabilisation des détenus ;
- les relations avec l'extérieur seront renforcées pendant la période d'incarcération et au moment de la sortie, afin d'éviter les phénomènes de rupture

dans les parcours de réinsertion (continuité des activités, des parcours de soin, etc.).

L'exercice d'une activité rémunérée et le suivi d'une formation qualifiante en détention permettent de faire de la peine un temps utile pour la personne détenue et l'ensemble de la collectivité. Ils constituent de puissants leviers de réinsertion et de lutte contre la récidive.

Le travail et la formation professionnelle sont au cœur des activités et du quotidien des personnes détenues dans les établissements InSERRE. L'objectif est que l'ensemble des personnes détenues aient un emploi favorisant une montée en compétence. C'est pourquoi une mise en œuvre conjointe de l'emploi et de la formation a été pensée, au service d'un parcours orienté vers un projet de sortie et de plus en plus tourné vers l'extérieur, à mesure que la fin de peine approche.

En parallèle, ces établissements sont organisés afin d'affermir les capacités de réinsertion sociale des personnes et ainsi lutter contre les effets désocialisant et infantilissants de l'incarcération, qui sont autant de freins à un accès durable à l'emploi à leur sortie.

L'autonomie et la responsabilisation des personnes détenues sont favorisées dans les actes du quotidien et dans leur relation avec le personnel de l'établissement.

Le projet d'établissement pénitentiaire InSERRE sur le territoire de Toul s'inscrit pleinement dans cette démarche.

3.2 Le choix du site

3.2.1 Le cahier des charges

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Le site d'implantation doit permettre de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au présent chapitre.

✓ **Caractéristiques attendues du site**

○ Géométrie de l'emprise

La géométrie type est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 5 ha environ, soit environ 225 m x 225 m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés.

○ Topographie

Le terrain peut présenter certaines déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Pour autant, le site, ou son environnement proche, ne doit pas permettre de vues de proximité plongeantes, depuis une position de surplomb, sur l'établissement.

La topographie du site d'étude est assez plane avec une très légère pente orientée vers le Sud.

Le site identifié a fait l'objet d'une simulation d'implantation basée sur un plan masse type.

○ Accessibilité

Transports en commun :

Idéalement, une desserte par les transports en commun doit être possible. A minima une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

Le site est desservi par les transports en commun du réseau Colibri, réseau de transports en commun de la Communauté de communes Terres Toulouses géré par Terres Toulouses Mobilité. L'arrêt de bus le plus proche se situe à 5 minutes à pied, sur l'avenue de l'Europe.

○ Accès routier

Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu.

Idéalement l'accessibilité est aisée et présente, à proximité, une connexion vers un réseau routier principal.

L'accès au site en impasse, sur un linéaire important, est à éviter dans la mesure du possible.

L'accès au site d'étude est possible par l'avenue de l'Europe ou par la rue Guy Pernin.

○ Viabilité du terrain

Idéalement le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz. En cas d'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

Tous les réseaux sont disponibles à proximité du site.

○ Localisation

Par rapport à l'environnement urbain :

- Le site doit être situé dans un bassin de vie offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun) ;
- Le site doit être situé hors des zones urbaines sensibles ;
- Le site doit être situé dans un bassin d'emploi ;
- Le tissu urbain environnant doit être suffisant pour permettre la disponibilité à proximité de l'établissement de partenaires du secteur public, associatif ou privé : mission locale, pôle emploi, visiteurs d'établissement pénitentiaire, etc.

Par rapport à l'agglomération, la proximité des équipements mentionnés ci-dessous est souhaitée (suivant des temps de parcours demeurant indicatifs) :

- La proximité d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des personnes détenues par les

équipes hospitalières est souhaitée (30 minutes environ) ;

- La proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) est souhaitable ;
- Tribunal judiciaire : 30 minutes environ (temps de parcours indicatif).

Le site se trouve à moins de 25 minutes du tribunal judiciaire de Nancy. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) sont situés à 10 minutes maximum.

○ Foncier / Urbanisme / Servitudes

Propriété :

Il n'y a pas d'exigence spécifique sur la propriété en particulier, ni d'exigence de propriété publique. Des procédures d'expropriation peuvent être mises en place.

La majeure partie des parcelles appartient à la Communauté de communes Terre Toulousaise.

Droit des sols :

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.).

Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues.

Servitudes particulières :

Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, zones avec un fort risque sismique ou volcanique, périmètre dit « Seveso » imposant des contraintes fortes d'évacuation, proximité de canalisation de transport de matières dangereuses, autres risques, etc.).

Le projet ne se situe pas dans de telles zones.

○ Environnement

L'implantation du projet doit s'inscrire dans la séquence éviter – réduire – compenser (ERC) qui vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être évitées et, compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

La séquence ERC dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

✓ **Caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire**

Ces éléments sont présentés dans le chapitre « 4. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ».

3.2.2 La solution au fil de l'eau

Au regard des problèmes de manque de places de détention à l'échelle nationale, la solution au fil de l'eau c'est-à-dire la solution de ne pas construire un nouvel établissement pénitentiaire a été écartée par le Ministère de la Justice.

3.2.3 L'étude des sites proposés

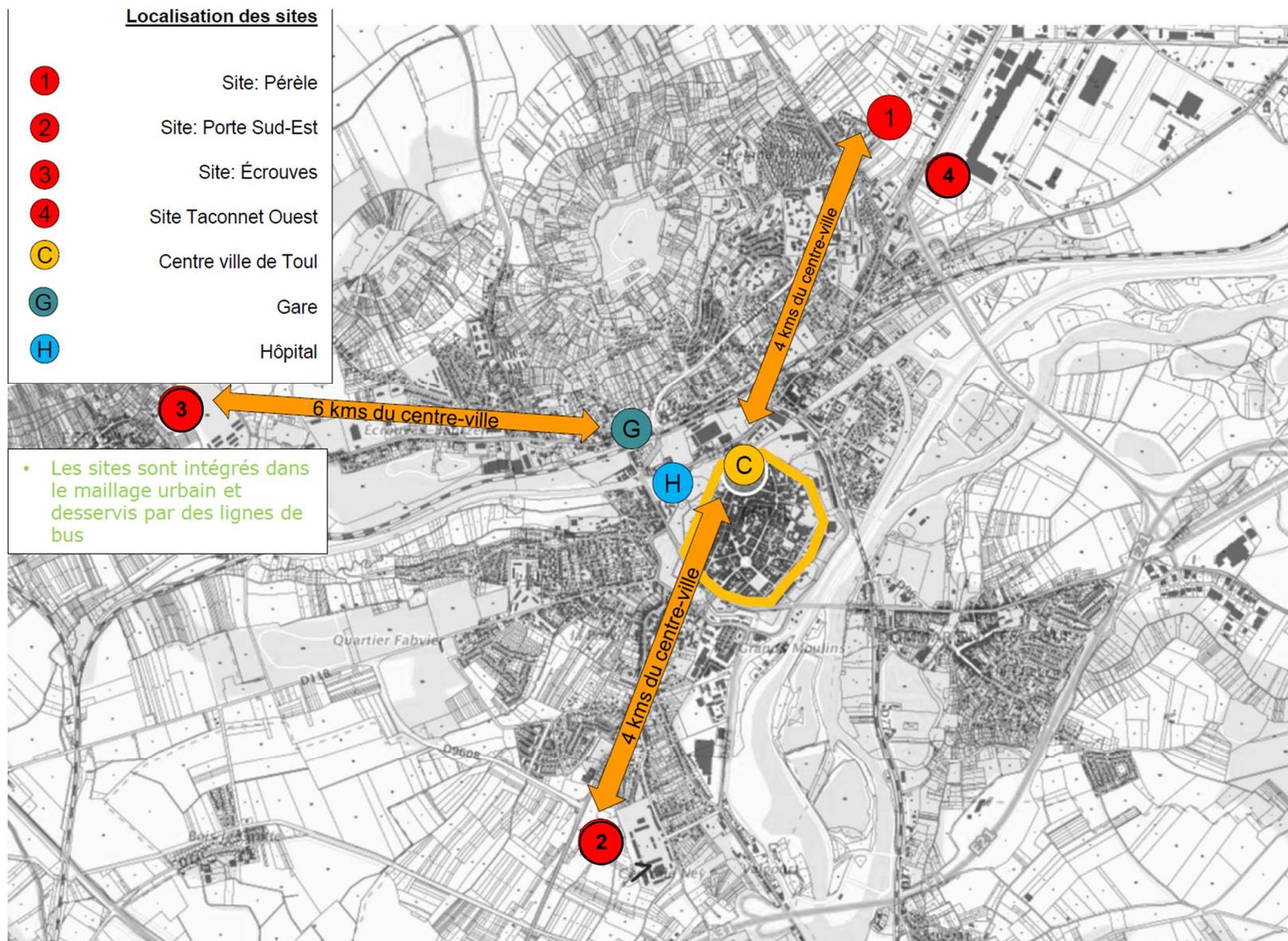
Une réflexion globale a été menée avec le concours des Services de l'Etat et en lien avec les collectivités locales sur le territoire des Terres Toulaises consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire INSERRE avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement présentées ci-avant.

Quatre sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire INSERRE à proximité de Toul :

- Site de Pérèle ;
- Site de la Porte Sud-Est ;
- Site Ecrouves;
- Site Taconnet Ouest.

L'ensemble de ces 4 sites présente des caractéristiques en matière de surface et de topographie compatibles et équivalentes avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 100 places.

En outre, l'ensemble de ces sites répond aux contraintes de localisation par rapport à l'environnement urbain et à la proximité des équipements mentionnés ci-avant.



✓ **Site de Perele**



Situé au Nord-Ouest de la ville de Toul, le site se trouve à proximité d'une zone résidentielle et une zone industrielle au Nord.

Ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 18 ha de 37 parcelles appartenant à des propriétaires privés.

L'accès au site se fait par la RD611, distant d'environ 4km à la gare ferroviaire et desservi par la ligne de bus 3.

Le site présente une topographie plane. Il est traversé par deux lignes électriques HT soumis à des servitudes. Il est bien desservi par tous les réseaux.

Le site de Perele se trouve dans une ZNIEFF Type I (GITES A CHIROPTERES A TOUL) et type II (COTES DU TOULOIS). Il est donc possible que le site participe à la trame locale, en offrant notamment des zones d'alimentation et de reproduction, et permettant à la faune de se déplacer pour rejoindre d'autres zones naturelles.

Le principal risque naturel de ce site est lié au retrait gonflement des argiles en aléa modéré.

Il existe également à proximité une canalisation de gaz mais le site est en dehors du périmètre de servitudes.

✓ **Site de la Porte Sud-Est**



Situé au Sud à 4km du centre-ville de Toul, le site est à proximité de la zone urbaine et du centre de détention de Toul.

Ce site s'inscrit sur des terrains agricoles d'une surface de 11,5 ha de 20 parcelles appartenant à des propriétaires privés.

L'accès au site se fait par la RD960, distant de 4 km de la gare ferroviaire et desservi par une ligne de bus.

Le site présente un dénivelé de 15 m environ. Il est traversé par un ruisseau l'Embannie. . Il est bien desservi par tous les réseaux.

Le site de Porte Sud-Est n'est pas concerné par un zonage écologique réglementaire ou d'inventaires

Le principal risque naturel de ce site est lié au retrait gonflement des argiles en aléa modéré.

De plus, un site SEVESO seuil haut existe à proximité mais le site de Porte Sud Est est en dehors du périmètre du PPRT.

✓ **Site Ecrouves**



Situé à l'Ouest à 6km du centre-ville de Toul, le site est à proximité du centre de détention d'Ecrouves.

Ce site s'inscrit sur des terrains « neutre » appartenant au foncier du centre de détention, sur une surface de 3,6 ha avec une largeur de moins de 150m.

L'accès au site se fait par la rue de Paris, distant de 6 km de la gare ferroviaire et desservi par une ligne de bus. Il est desservi par tous les réseaux.

Le site de Ecrouves n'est pas concerné par un zonage écologique réglementaire ou d'inventaires.

✓ **Site de Taconnet**



Situé au Nord à 4 km du centre-ville de Toul, le site est à proximité de la zone urbaine et du la zone industrielle.

Ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 5 ha de 4 parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

L'accès au site se fait par la RD611, distant d'environ 4km à la gare ferroviaire et desservie par la ligne de bus 3.

Le site présente une topographie plane. Il est traversé par deux lignes électriques HT soumis à des servitudes. Il est bien desservi par tous les réseaux.

Le site de Taconnet n'est pas concerné par un zonage écologique réglementaire ou d'inventaires mais 2 ZNIEFF se trouvent à proximité (Type I GITES A CHIROPTERES A TOUL et type II COTES DU TOULOIS).

Le principal risque naturel de ce site est lié au retrait gonflement des argiles en aléa modéré.

De plus, un site SEVESO seuil haut existe à proximité mais le site de Taconnet est en dehors du périmètre du PPRT. Il existe également à proximité une canalisation de gaz mais le site est en dehors du périmètre de servitudes.

✓ **Tableau de synthèse multicritères des sites retenus**

Le tableau ci-après permet de comparer les sites retenus que sont :

Chacun des sites a été analysé à partir d'une grille d'analyse multicritères afin d'établir une comparaison aussi objective que possible. Cette grille permet, selon cinq critères et avec des indicateurs de couleur jaune orange et rouge, d'illustrer les contraintes de chaque site par rapport aux autres.

	Le site respecte le cahier des charges spécifiques à la mise en place d'un établissement pénitentiaire
	Le site présente des contraintes mineures amendables à sa mise en place.
	Le site présente des contraintes majeures à sa mise en place.
	Le site présente des contraintes rédhibitoires à sa mise en place.

Il est à noter que le choix du site a été fait alors que le PLUi actuel n'était pas encore approuvé.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER POUR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE INSERÉ

Thèmes	SITE PERELE	SITE PORTE SUD EST	SITE ECROUVES	SITE TACONNET
Accessibilité	Site raccordée à la RD611	Site raccordé à la RD960 mais avec dénivelé	Site raccordé à la rue de Paris	Site raccordée à la RD611
Transport en commun	Desservi par la ligne de bus 3	Desservi par une ligne de bus 33	Desservi par une ligne de bus 33	Desservi par la ligne de bus 3
Accès gare ferroviaire	4 km de la gare	4 km de la gare	6 km de la gare	4 km de la gare
Environnement humain	Intégré au maillage urbain et à proximité des services Proche de pavillons et petits collectifs	Proximité immédiate du centre de détention de Toul Proche pavillons	Proximité immédiate du centre de détention d'Ecrouves Proche pavillons	Intégré au maillage urbain et à proximité des services Proche pavillons
Surface	18 ha	11.5 ha	3.6 ha	5 ha
Foncier	37 parcelles Propriétaires privés	20 parcelles Propriétaires privés	1 parcelle appartenant au centre de détention	4 parcelles Propriétaire public
Urbanisme	Zone A (9ha) Zone Au (8ha)	Zone A (11 ha) Zone Au (0.5ha) Entrée de ville Sud	Zone UM	Zone AUX
Voirie et Réseaux Divers	Proximité des réseaux Traversé par 2 lignes électriques HT	Proximité des réseaux	Proximité des réseaux	Proximité des réseaux Traversé par 2 lignes électriques HT
Topographie	Site plat	Site en pente (dénivelé de 15m)	Site relativement plat	Site plat
Enjeux environnement du site	Zone agricole Intégré dans 2 ZNIEFF	Site agricole traversé par un ruisseau	Zone neutre appartenant au foncier du centre pénitentiaire	Zone agricole Proximité de 2 ZNIEFF
Risques naturels	Risque moyen retrait gonflement argiles	Risque moyen retrait gonflement argiles	Risque moyen retrait gonflement argiles	Risque moyen retrait gonflement argiles
Risques technologiques	ICPE autorisation à proximité	ICPE autorisation à proximité	ICPE autorisation à proximité	ICPE autorisation à proximité
Avis	Favorable	Réservé	Défavorable	Favorable

✓ **Raison du choix du site retenu**

Sur le plan foncier et technique, les sites Perele et Taconnet font l'objet d'un avis favorable pour l'implantation d'un établissement InSERRE.

Site	Synthèse avis	Synthèse des raisons du choix
PERELE	Favorable	Site traversé par 2 lignes électriques HT. Site intégré dans une ZNIEFF I et II. Le site est intégré dans le maillage urbain et à proximité des services. Site plat et raccordé aux réseaux.
PORTE SUD EST	Réservé	Site en pente avec un dénivelé de 15m , raccordement routier délicat. Présence d'un cours d'eau sur le site. Le site est intégré dans le maillage urbain et à proximité des services. Les réseaux sont à proximité du site.
ECROUVES	Défavorable	Site en dessous de la surface programmatique. Site relativement plat et raccordé aux réseaux Insuffisance de superficie
TACONNET	Favorable	Site traversé par deux lignes électriques HT. Le site est intégré dans le maillage urbain et à proximité des services. Site plat et raccordé aux réseaux.

3.2.4 Le site retenu

Le site d'étude retenu est le site du TACONNET. Il se localise sur le territoire sur la commune de Toul, au nord de la sortie n°14 de l'A31, entre la RD611 au nord-ouest et la RD191 au

sud. Il est localisé à environ 2 km du centre-ville de Toul à vol d'oiseau.

Le site d'étude est composé d'une cinquantaine de parcelles représentant environ 19ha, dont la majorité appartient à l'Établissement Public Foncier Grand Est. Les autres parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

C'est à l'intérieur de ce site d'étude que vient s'implanter le projet de centre pénitentiaire InSERRE, nécessitant un périmètre DUP de taille inférieure de 7.5 ha avec l'emprise du site pénitentiaire de 3.8 ha.

Le site est bordé par la RD611 au nord-ouest et par la RD191 au sud-est. Il est également bordé au sud-ouest et au sud par la bretelle de liaison entre la RD611 et l'A31 à l'échangeur n°14 à Dommartin-lès-Toul, ainsi que par la route RN411 de Toul à Pont-à-Mousson. Au nord-est, à moins de 100m, se trouve la centrale électrique à cycle combiné au gaz naturel (CCGN) appartenant au groupe Total. En bordure nord se trouve le Pôle Industriel Toul Europe.

L'étude écologique menée par AUDICCE a confirmé la présence d'espèces patrimoniales concentrées au niveau des haies et fourrés. Les enjeux écologiques forts ont été évités par le choix de l'implantation du projet INSERRE au Nord-Ouest du site d'étude. En revanche, le projet impacte des haies à enjeu modéré.

Au moment du choix du site, le PLUi des Terres Toulaises était en cours d'élaboration. L'analyse s'était donc basée sur le PLU en vigueur. Le site d'étude est inscrit en zone d'urbanisation future AUx sur la totalité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Toul. Le projet est donc compatible avec le PLU de Toul du fait de l'orientation « Diversifier le tissu productif » du PADD et son application sur le site d'étude et du règlement du zonage AUx permettant l'implantation du

projet.. Le site de projet est actuellement classé en zone 1Aux correspondant au développement urbain à court terme de secteur activités économiques. Une procédure de mise en compatibilité du PLUi est en cours, elle consiste en une procédure de modification simplifiée conduite par la CC2T.

Le site d'étude est concerné par deux servitudes : une servitude relative à la présence d'une ligne électrique aérienne (I4), une servitude de protection des terrains situés le long de certaines routes.

Le site d'étude est situé dans une zone d'activités économiques identifiée dans le SCoT du Sud Meurthe et Mosellan. Le projet est donc compatible avec le SCoT.

3.2.5 La délimitation de l'emprise

Le principe retenu est de disposer d'un terrain permettant l'inscription d'une emprise maximum pour l'établissement InSERRE conformément aux documents transmis par l'APIJ sur l'évaluation des besoins fonciers.

La forme du futur établissement a été étudiée avec les objectifs suivants :

- s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en prenant en compte la présence des deux lignes électriques aériennes HT et des secteurs affectés par le bruit notamment ferroviaire;
- réaliser un polygone le moins étiré possible respectant les largeurs minimales imposées du bâti et sans angle rentrant.

Les scénarii d'implantation ont été construits autour de différentes contraintes et hypothèses qui ont guidé des

principes généraux concernant la disposition des bâtiments. Ils sont donnés ici à titre indicatif.

Le périmètre DUP représente 7.5 ha. Il comprend la construction de l'établissement pénitentiaire, la voie d'accès ainsi que les aménagements paysagers et les mesures compensatoires in situ (plantations, reboisement...).

L'implantation définitive relèvera des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement. Elles prendront en compte des contraintes architecturales, techniques, paysagères et environnementales.

3.2.6 Les scénarii étudiés au stade de l'étude de faisabilité de 2020-2021

L'implantation et la forme du futur établissement pénitentiaire InSERRE a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux précédemment identifiés et, à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces derniers, tout en conservant des dimensions acceptables pour l'établissement pénitentiaire. L'APIJ s'est ainsi appliquée à mettre en œuvre la démarche « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) dans le cadre de la proposition de choix d'implantations du projet qui permettent d'étudier une implantation « libre ».

Au stade de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, deux scénarii d'implantation ont été étudiés :

- Scénario 1 – Positionnement en partie nord, forme rectangulaire
- Scénario 2 – Positionnement en partie nord, forme trapézoïdale

3.2.7 Scénario 1 – Positionnement en partie nord, forme rectangulaire

Ce scénario consiste à s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en partie nord-est en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement InSERRE de 5 ha.

Les accès se font par le nord du site via la rue Guy Pernin et la rue du château d'eau. Les entrées PEP et PEL sont dissociées.

Les parkings (personnels et visiteurs) sont implantés le long de la RD611 par la voie d'accès menant à la PEP.

D'un point de vue de l'orientation de l'implantation, pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur la marge de recul des lignes électriques, sur la RD611 à l'est.

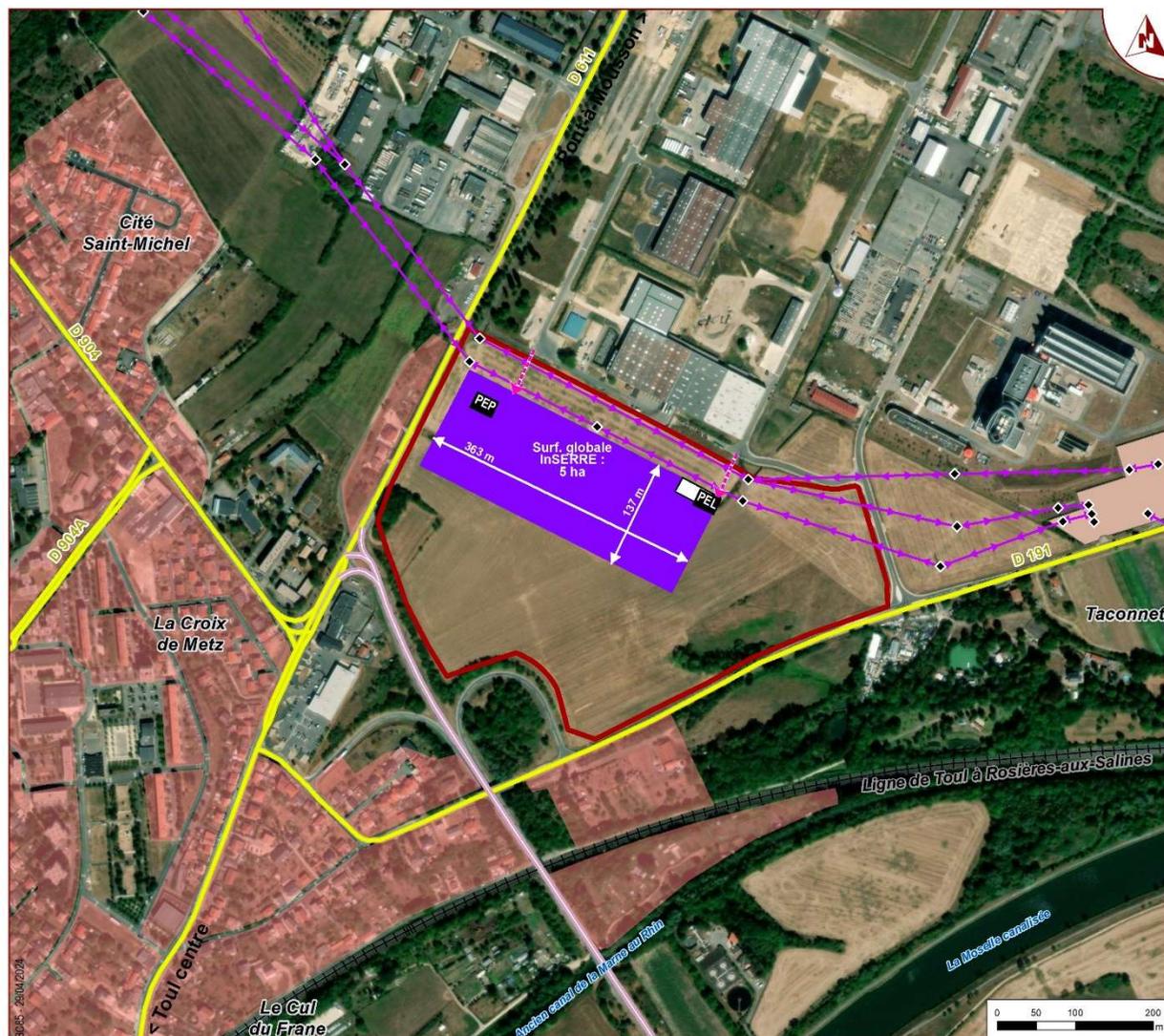
Les franges feront l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer au mieux le nouvel établissement dans la continuité de la zone d'activités au Nord.

Scénario 1

- Périmètre du site d'étude
- ++++ Voie Ferrée
- Routes**
- Départementale
- Liaison A31
- Ligne électrique
- ◆ Pylône
- Poste de transformation
- Zone d'habitation
- Scénario d'implantation**
- Surface globale InSERRE
- Parking
- Voie d'accès



Fond de plan : BD ORTHO®
Source : IGN / Georisques / Egis / PLU



3.2.8 Scénario 2 – Positionnement en partie nord, forme trapézoïdale

Ce scénario consiste à s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en partie nord-est en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement InSERRE de 5 ha.

L'accès se fait par le nord à partir de la rue Guy Pernin (au niveau de l'espace K). Les entrées PEP et PEL ne sont pas dissociées.

Les parkings (personnels et visiteurs) sont implantés à l'est du site par la voie d'accès menant à la PEP.

D'un point de vue de l'orientation de l'implantation, pour s'insérer au mieux dans le site, l'établissement se cale sur la RD611 à l'Ouest, sur les lignes électriques au nord et sur le secteur affecté par le bruit de la voie ferrée à l'ouest.

Les franges feront l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer au mieux le nouvel établissement dans la continuité de la zone d'activités au Nord.

Scénario 2

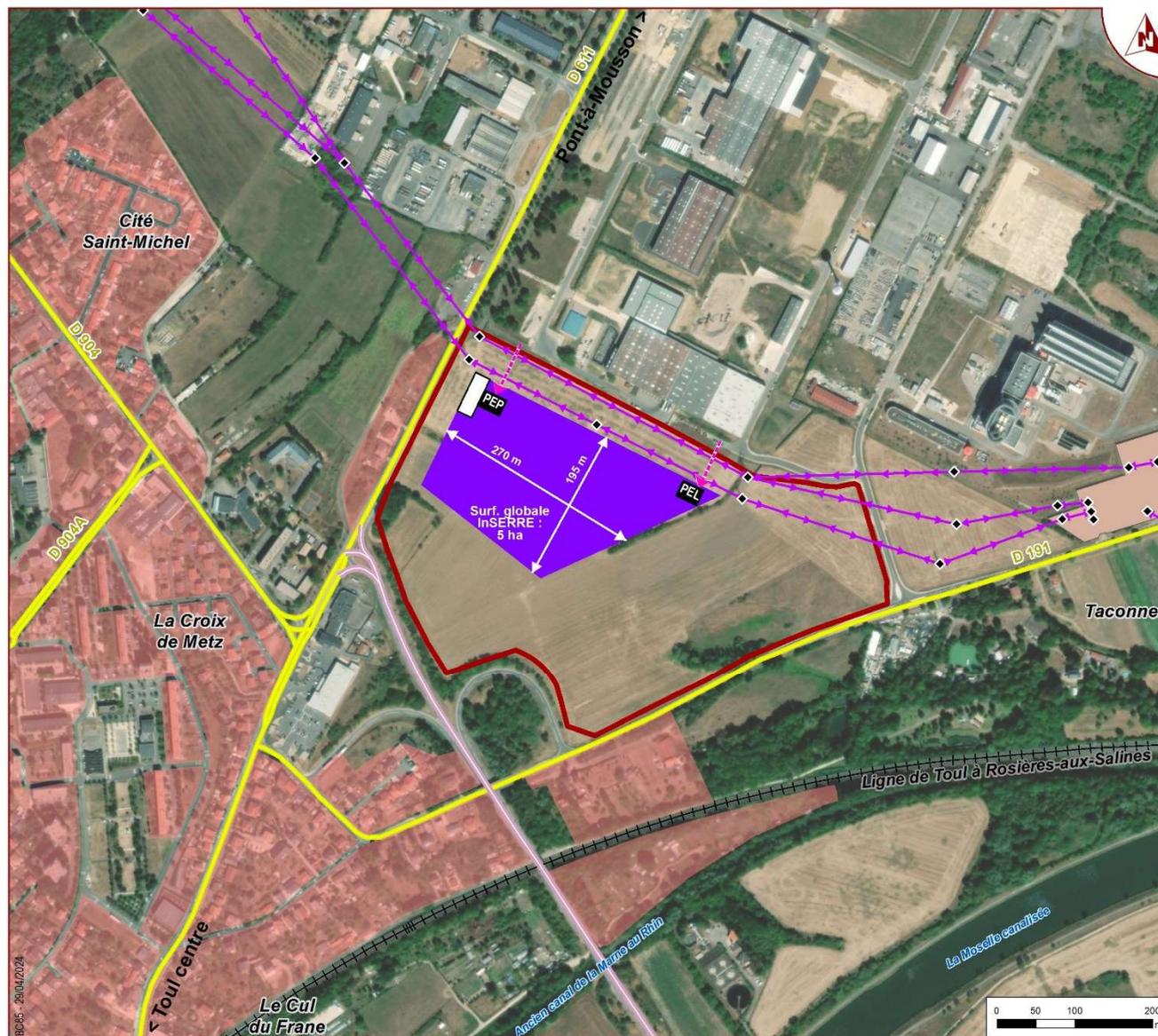
- Périmètre du site d'étude
- ++++ Voie Ferrée
- Routes**
- Départementale
- Liaison
- Ligne électrique
- ◆ Pylône
- Poste de transformation
- Zone d'habitation

Scénario d'implantation

- Surface globale INSERRE
- Parking
- Voie d'accès



Fond de plan : BD ORTHO®
Source: IGN / Georisques / Egis / PLU



3.3 Synthèse de la comparaison

	Description	Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Positionnement en partie nord – forme rectangulaire	<ul style="list-style-type: none"> Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZI Nord. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP). Topographie plane Accès directs au site depuis le nord du site plus aisé Forme rectangulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des lignes électriques HT : respect des distances d'éloignements Pas de desserte de bus à proximité directe Présence de haies plantées : défrichage nécessaire
Scénario 2	Positionnement en partie nord – forme trapézoïdale	<ul style="list-style-type: none"> Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZI Nord. Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP). Topographie plane Accès directs au site depuis le nord du site 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des lignes électriques HT : respect des distances d'éloignements Forme trapézoïdale Pas de desserte de bus à proximité directe Présence de haies plantées : défrichage nécessaire

Les scénarios proposés ont un accès direct et rapide depuis l'A31, la RD611.

Dans les deux scénarios, le site est desservi par la rue Guy Pernin au nord depuis la ZI Toul Europe. Cette infrastructure est adaptée au trafic d'un établissement InSERRE et de largeur suffisante.

Dans les deux scénarios, l'implantation se fait dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZI au Nord et sont compatibles avec les orientations du PLU de la commune de Toul.

Dans les deux scénarios, l'implantation respecte une distance minimale de recul vis-à-vis des lignes électriques HT au nord.

Le scénario 1 permet un aménagement plus aisé entre les deux entrées de l'établissement par sa forme et sa localisation.

Le scénario retenu est le scénario 1

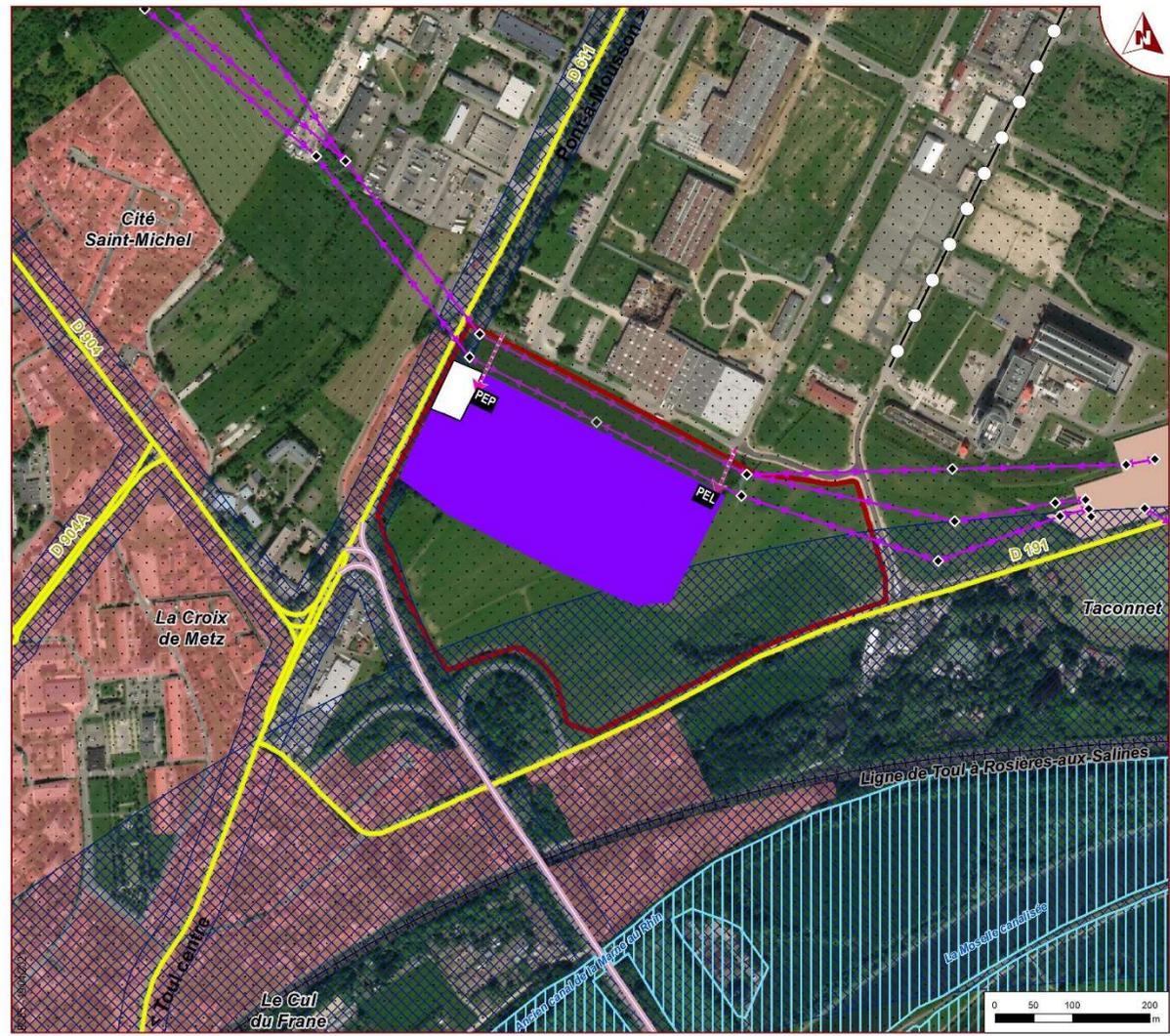
Scénario d'implantation retenu

-  Périmètre du site d'étude
-  Voie Ferrée
- Routes**
-  Départementale
-  Liaison A31
-  Canalisation de gaz (tracé approximatif)
-  Ligne électrique
-  Pylône
-  Poste de transformation
-  Zone d'habitation
-  Secteur affecté par le bruit
-  Plans de Préventions des Risques naturels
- Retrait et gonflement des argiles**
-  Moyen

- Scénario d'implantation**
-  Surface globale INSERRE
-  Parking
-  Voie d'accès



Fond de plan : BD ORTHO®
Source: IGN / Georisques / Egis / PLU



3.4 Le calendrier du projet

En 2019, des recherches foncières ont été menées afin de déterminer différents sites d'implantation sur la commune de Toul (voir récapitulatif ci-avant). Lors d'un comité de pilotage en octobre 2020, le site du « Taconnet », également dénommé site de « La Queue de Chat » a été choisi.

Pendant les deux années qui ont suivi, l'ensemble des diagnostics et des études préalables ont été menées afin d'élaborer le cahier des charges pour le futur établissement pénitentiaire. Le choix du Groupement de conception - réalisation est prévu entre 2024 et 2025.

Suite aux études, le démarrage des travaux est prévu en 2026 pour une durée d'environ 22 mois.

4 Caractéristiques des ouvrages les plus importants

4.1 Type d'établissement pénitentiaire

Les établissements InSERRE par leur vocation de réinsertion par l'emploi, s'implantent dans ou à proximité de zones économiques.

Les personnes détenues, condamnées définitivement et dont le quantum de peine prononcé est inférieur ou égal à 5 ans, peuvent être affectées en établissements InSERRE lorsque leur reliquat de peine, au moment de l'affectation, est compris entre 1 et 3 ans.

4.2 Capacité prévisionnelle

L'établissement projeté correspond à un établissement ayant un seul régime de détention. La capacité de l'établissement InSERRE est de 100 places.

Type de quartier	Capacité du quartier	Nombre unités / quartier	Nombre de places / unité
Arrivants hommes	8 places 7 cellules individuelles 1 cellule PMR individuelle	1 unité	8 places
Détenus hommes	92 places 89 cellules individuelles 3 cellules PMR individuelle	5 unités	4 unités de 18 places 1 unité de 20 places
	100 places		

Les établissements InSERRE comportent deux zones distinctes : l'espace de vie se distingue de l'espace entreprises où se trouvent les ateliers et les accès livraison, ce qui implique des règles de sûreté et de contrôle propres, tant pour les individus que pour les marchandises. Les passages entre ces deux zones sont contrôlés.

L'espace de vie constitue le cœur de l'établissement et recouvre la plus grande partie du site. À la fois zone de détention et principal lieu d'activités,

Il inclut :

- L'hébergement ;
- Une zone enseignement et formation théorique ;
- Un espace culture avec médiathèque, une salle polyvalente et salles pour les activités de groupe (groupes de paroles, culture)
- Un pôle d'insertion et de prévention de la récidive ;
- L'espace sportif : terrain de sport, plateau sportif intérieur et local d'équipements pour l'exercice d'activités sportives ;

- L'espace médical (USN1) ;
- Les jardins collectifs et partagés ;
- Le QAE, incluant les cellules transfert

Et deux espaces services en interface directe avec la zone travail :

- La cantine (en zone de vie) en interface avec le magasin (en zone travail / livraison)
- L'espace self / restauration

Ces espaces sont complétés par :

- des aires de stationnement ;
- des aménagements paysagers.

4.3 Perspectives architecturales

Une attention particulière est menée pour une intégration urbaine. Les établissements InSERRE auront une façade plus « urbaine » comprenant une clôture de qualité architecturale sur les faces visibles et une clôture à mailles serrées sur les faces aveugles.

Ce sont des bâtiments de faible hauteur R+1 ou R+2 maximum. Le traitement architectural sera soigné pour s'insérer au mieux dans le contexte du site.

Les liaisons entre l'établissements InSERRE est « l'extérieur » se feront plus facilement par le biais des ateliers et des zones de livraisons.

Pour ce faire, un cahier des charges sur le volet architectural et insertion paysagère a été réalisé en septembre 2023.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles notamment une plus grande intégration avec leur environnement.

4.4 Organisation spatiale

Le domaine pénitentiaire s'étend sur une surface de 7.2 hectares. Dans cette configuration, l'enceinte pénitentiaire représente une surface de 3.8 hectares (comprenant la zone hors détention, zone de vie et zone de travail).

✓ Hors enceinte

La façade principale de l'établissement est orientée à l'Ouest. Cette configuration permet l'implantation des aires de stationnement en bordure Ouest de la route départementale et de dissocier les flux visiteurs, personnel, fourgons et logistiques.

Les aires de stationnement implantées en bordure du site permettent d'appliquer un recul (environ 100 mètres) depuis la route départementale 611 et ainsi d'éviter la zone affectée par les bruits générés par l'infrastructure routière. Ainsi, l'on retrouve deux aires de stationnement : la première est réservée aux visiteurs et aux intervenants qui accèdent directement au parking depuis la route départementale. L'aire accueille 25 places de stationnement. La seconde est réservée au personnel de l'établissement et comprend 45 places de stationnement.

Un accès unique depuis la rue Guy Pernin permet ainsi un accès contrôlé au site et de sécuriser le périmètre du domaine pénitentiaire. Il est emprunté par toutes les personnes autorisées : le personnel de l'établissement, les fourgons pénitentiaires ainsi que les flux logistiques. Ensuite, une voie interne (axe Est-Ouest) implantée sous les lignes HT permet la répartition des différents flux vers le parking, la cour du greffe et la cour de service (ou cour logistique).

Les distances entre les aires de stationnement (point le plus éloigné) et la PEP sont les suivantes :

- Personnel de l'établissement : 95 mètres soit moins d'une minute de temps de parcours ;
- Visiteurs et intervenants : 55 mètres soit moins d'une minute de temps de parcours.

Sur la base de cette configuration, les accès envisagés sont les suivants :

- Accès piétons (visiteurs) depuis l'aire de stationnement située en bordure Ouest du site ;
- Accès piétons (personnel) depuis l'aire de stationnement située en bordure Ouest du site ;
- Accès fourgons depuis la rue Guy Pernin via la cour du greffe ;
- Accès logistique depuis la rue Guy Pernin via la cour logistique.

Les accès au site sont dissociés permettant une distinction des flux logistiques (poids lourds), les fourgons et les véhicules légers des visiteurs et du personnel. L'accessibilité du site et le maillage du réseau devront être présentés à la CC2T, une nouvelle configuration pourrait éventuellement

améliorer la visibilité du site, et la mise en sécurité de ses accès, notamment depuis la route départementale.

Accès piétons :

Le côté de la clôture sur lequel se situe l'entrée de l'établissement (PEP) constitue la façade principale de l'établissement.

L'espace de stationnement des personnels est situé sur le domaine pénitentiaire. Le parcours des personnels pour rejoindre l'entrée piétonne de l'établissement doit être le plus court et direct possible, pour assurer notamment la sécurité des personnels.

Le stationnement visiteurs/intervenants se trouve également sur le domaine pénitentiaire. Les cheminements piétons et le stationnement visiteurs sont donc mis à distance de la clôture, afin de ne pas faciliter son accessibilité, et ne croisent pas les cheminements véhicules afin d'éviter tout conflit d'usage. En cas de croisement de flux véhicules/piétons, les cheminements piétons seront protégés.

Accès véhicules :

- Accès stationnement : les zones de stationnement personnel et visiteurs sont dissociées. Les deux parkings se trouvent sur le domaine pénitentiaire. Pour les deux zones de stationnement, des cheminements piétons depuis les stationnements permettent aux personnes de rejoindre l'accueil des familles, l'espace citoyen et l'entrée piétonne de l'établissement.
- Accès logistique : les véhicules de livraison à destination des ateliers et de l'unité de services à la personne et au bâtiment n'entrent pas dans

l'établissement. Ils accèdent à la zone de livraison, clôturée et située hors enceinte.

- Accès fourgons pénitentiaires : les fourgons accèdent à l'emprise par l'accès véhicules de la PEP. A l'intérieur de l'emprise, cet accès aboutit à un sas véhicules grillagé qui dessert la cour du greffe. Celle-ci donne accès à l'antenne greffe.
- Accès maintenance : une voie en stabilisé est prévue côté extérieur de la clôture pour faciliter l'accès des véhicules de maintenance et de secours autour de l'établissement. La gestion des accès s'effectue à la PEP. Cette voie praticable extérieure contourne l'enceinte et n'occasionne pas de nouveaux points d'entrée.
- Accès sécurité incendie et intervention : une voie carrossable de six mètres de largeur (par dérogation) assurera la fonction de sûreté intervention et sécurité incendie. Cette voie praticable intérieure longera la clôture et sera localisée en enceinte. Elle sera accessible depuis le sas véhicules PEP.

✓ **Le stationnement des personnels et visiteurs**

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés.

Pour les surfaces extérieures hors enceinte, il est prévu 1148.75 m² pour le stationnement du personnel :

Type de véhicules	Nombre	Surface
Véhicules	45 places	1125 m ²
Deux roues	10 places	10 m ²
Deux roues motorisés	5 places	13.75 m ²
		1148.75 m ²

Pour les surfaces extérieures hors enceinte, il est prévu 662.5 m² pour le stationnement des visiteurs et des intervenants :

Type de véhicules	Nombre	Surface
Véhicules	25 places	625 m ²
Deux roues	10 places	10 m ²
Deux roues motorisés	10 places	27.5 m ²
		662.50 m ²

✓ **En enceinte**

L'étude de faisabilité respecte les principes fonctionnels des établissements InSERRÉ. Ainsi, l'on peut identifier sur le plan de composition les trois zones qui structurent la vie de l'établissement.

○ Zone hors détention :

La zone comprend un bâtiment (RDC) regroupant la PEP et l'Accueil des Familles accessible directement depuis le parvis et les aires de stationnement visiteurs et personnel. Les familles pourront rejoindre le bâtiment des parloirs (RDC) directement depuis l'AFA.

Le greffe, l'administration et les LPHD composent un bâtiment unique (R+1). Le bâtiment est contigu à la cour de service pour faciliter l'arrivée et l'enregistrement des détenus, et est accessible directement depuis la PEP.

○ Zone de vie

Les bâtiments de la zone de vie sont regroupés en partie centrale de l'enceinte pénitentiaire. Cette implantation permet d'une part de rendre accessible les fonctions communes (PPS, US et le terrain de sport) et d'éloigner les

unités d'hébergement des secteurs affectés par le bruit. La présente configuration garantit une certaine mise à distance des espaces de vie avec les espaces environnants (principes de sûreté passive, et apaisement de la vie en détention)

La zone de vie comprend les bâtiments suivants :

Le quartier arrivant est localisé à proximité du greffe pour faciliter les déplacements des détenus à leur arrivée vers leur unité d'hébergement provisoire. Le quartier d'hébergement comprend une unité de 20 places et ses espaces communs implantés en RDC.

Quartiers hommes 2 et 3 : le bâtiment comprend 2 unités d'hébergement :

- 1 aile (R+1) accueillant 1 unité de 18 places et ses espaces communs en RDC ;
- 1 aile (R+1) accueillant 1 unité de 18 places et ses espaces communs en RDC.

Quartiers hommes 4 et 5 : le bâtiment comprend 2 unités d'hébergement :

- 1 aile (R+1) accueillant 1 unité de 18 places et ses espaces communs en RDC ;
- 1 aile (R+1) accueillant 1 unité de 18 places et ses espaces communs en RDC.

La plateforme PS est localisée au centre des unités d'hébergement et est accessible depuis l'ensemble des quartiers d'hébergement. Le terrain de sport extérieur est situé en partie centrale à proximité du bâtiment.

L'unité sanitaire et les LPED sont regroupés dans un bâtiment en RDC, qui est aisément accessible par l'ensemble des quartiers d'hébergement.

- o Zone de travail

La zone de travail comprend les ateliers et le bâtiment SAP/SAB incluant les services logistiques. Tous sont regroupés en bordure Est du site. Cette implantation permet de répondre aux contraintes d'accès au site depuis la rue Guy Pernin. La cour de service assure la liaison entre les bâtiments.

L'espace self, intégré au bâtiment SAB/SAP est accessible directement depuis la détention.

La zone de maraîchage de 660 m² est implantée en bordure Ouest du bâtiment SAP/SAB ce qui permet de créer une zone tampon entre le quartier d'hébergement (repos, activités de nuits calme) et les activités de travail (activités de jour susceptibles de générer des nuisances).

L'implantation des bâtiments logistiques permet de répondre aux réserves foncières nécessaires pour d'éventuelles extensions futures. Ainsi, et dans cette configuration, l'on peut envisager une extension à hauteur de 730 m² pour le bâtiment SAP/ SAB et logistique et de 1 330 m² pour les ateliers de travail. Les emprises de ces réserves foncières sont identifiées en hachures sur le plan de la faisabilité.

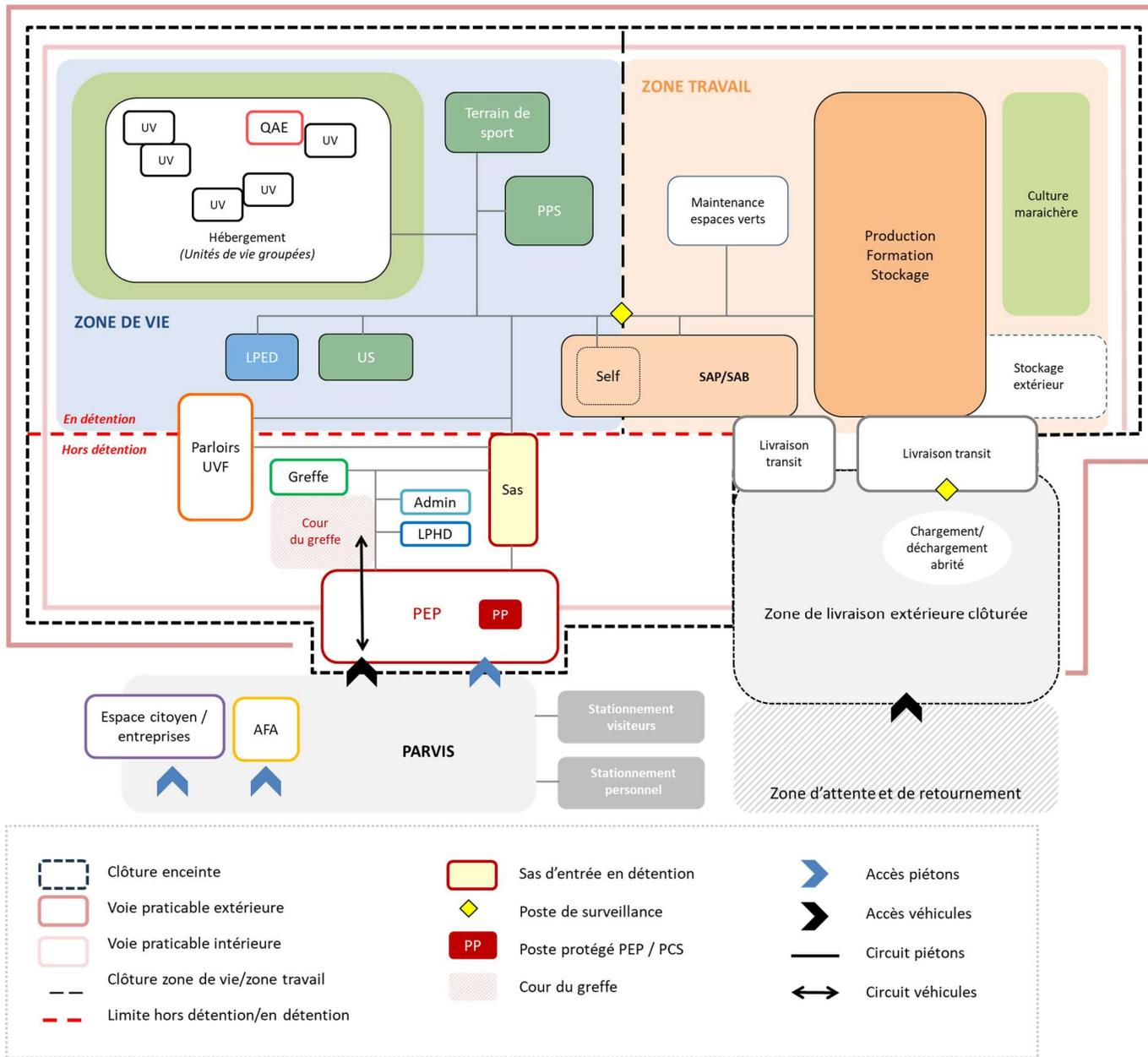
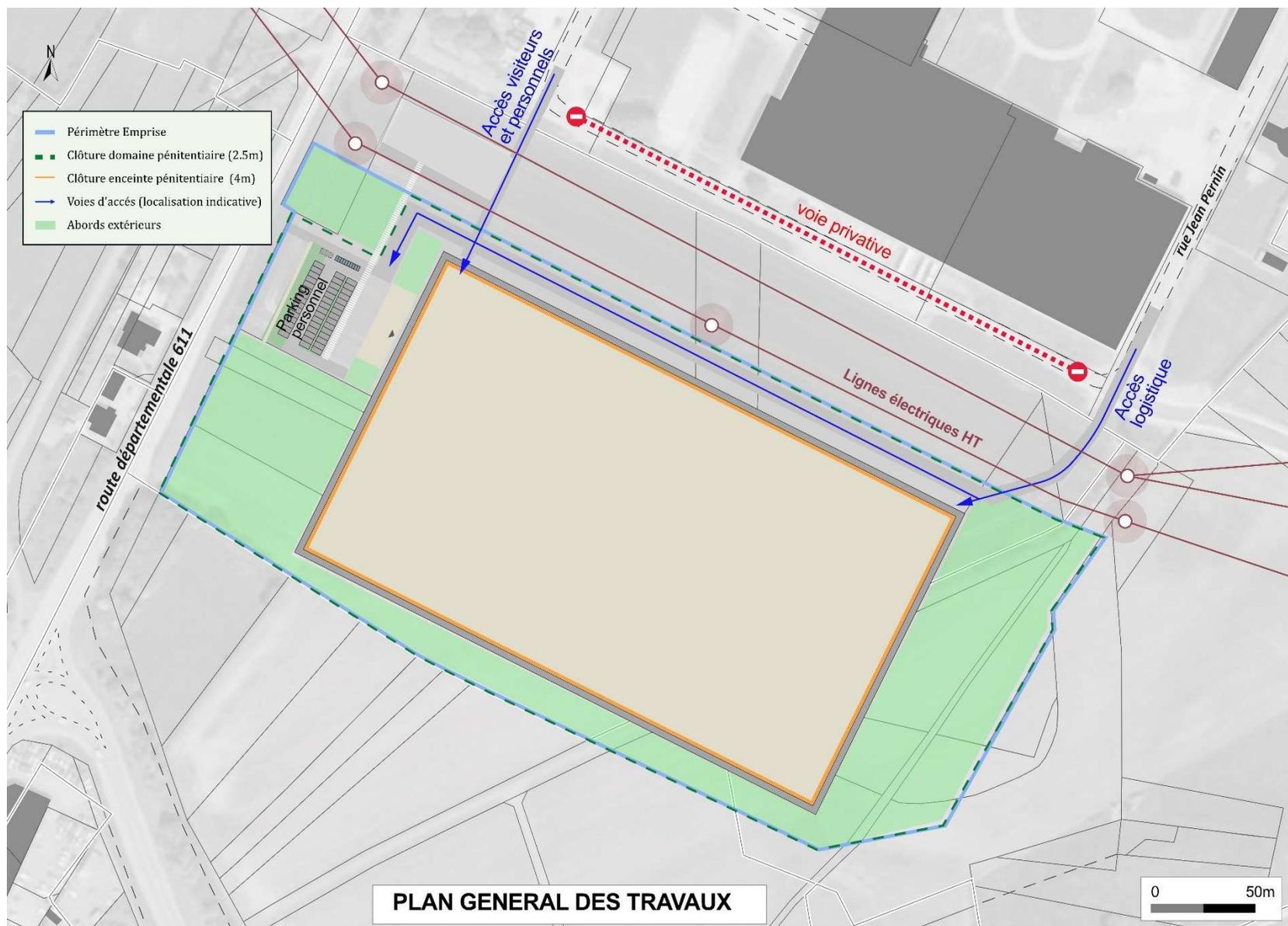


Schéma type d'un établissement InSERRÉ (Source APIJ)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER POUR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE INSERÉ



5 La demande de déclaration d'utilité publique

5.1 Justification de l'utilité publique du projet

Selon la jurisprudence de la juridiction administrative, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les éventuels inconvénients d'ordre social ou économique, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs, eu égard à l'intérêt qu'elle présente, lequel s'apprécie au regard de la finalité d'intérêt général à laquelle cette opération répond.

L'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique revêt ce caractère, par application de ces critères, pour les raisons qui suivent.

✓ Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

(environ 57 000 places pour plus de 72 000 détenus en France à la date du 1^{er} janvier 2023) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter

le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

Sur le plan qualitatif, la conception des établissements est articulée autour des orientations suivantes :

- La réinsertion active des détenus : un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de réinsertion. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du

suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive ;

- La lutte contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- l'amélioration des conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- la garantie de l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- l'inscription des projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- la maîtrise des coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

✓ **Les enjeux pénitentiaires dans le secteur de Toul**

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire InSERRE de 100 places en région Grand Est répond au besoin local.

Le plan immobilier pénitentiaire de 2018 est un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, qui vise notamment à réduire la surpopulation carcérale. D'autres mesures concourent à atteindre cet objectif et sont décrites dans le dossier de presse de la loi de programmation

(https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/presse/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf).

Ainsi, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Toul s'inscrit pleinement dans le cadre du nouveau programme immobilier pénitentiaire national, présenté ci-avant.

✓ **Le site retenu pour le projet**

Une réflexion globale a été menée en lien avec les collectivités locales sur le territoire d'intérêt de Toul, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

En effet, l'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique.

Le site sur le territoire de la commune de Toul répond à ce cahier des charges, c'est pourquoi il a été étudié en 2021 par l'APIJ pour évaluer l'opportunité de cette implantation.

Le site de projet se localise sur la commune de Toul, au croisement d'une zone d'activités et du centre-ville de Toul. Il est bordé au Nord-Ouest par la route départementale 611 et au Sud-Est par la route départementale 191. En bordure Nord se trouve le pôle Industriel Toul Europe où sont installés

une plateforme logistique, des unités industrielles, un centre de formation et diverses entreprises.

Le périmètre DUP est composé 19 parcelles environ qui couvrent une surface de 7.5 ha.

Actuellement, ces parcelles sont en prairie.

Le périmètre DUP est idéalement situé à moins de 25 minutes du tribunal judiciaire de Nancy. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) sont situés à 10 minutes maximum.

Le site de projet correspondant au périmètre nécessaire à l'implantation de l'établissement pénitentiaire InSERRE et ses aménagements représente une superficie d'environ 7.5 ha dont 3.8 ha pour l'établissement en lui-même.

Le site de Toul disposant des caractéristiques attendues d'un site pénitentiaire InSERRE, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

5.2 Nécessité de recourir à l'expropriation

La Communauté de Communes des Terres Toulaises est propriétaire du foncier sur une superficie de 4.5 ha, le restant appartenant à des propriétaires privés.

Le périmètre DUP nécessaire à l'implantation de l'établissement pénitentiaire est de 7.5 ha.

Afin de déterminer la liste des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion, la présente enquête relative à la DUP est régie par les dispositions du code de l'expropriation.

La réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier.

Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.

Le ministère de la Justice n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation.

5.3 Les avantages et inconvénients du projet

✓ Les retombées socio-économiques à l'échelle du territoire

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

○ Créations d'emplois

Pendant la phase de chantier (2 à 3 ans), entre 500 employés en moyenne seront mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre pourra être régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le marché global sectoriel, qui liera le groupement d'entreprises avec l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion. Tous les chantiers conduits par l'APIJ prévoient un nombre d'heure d'insertion sociale, indexé sur le montant global des travaux.

De manière pérenne, environ 70 emplois seront créés directement par le personnel (surveillants, effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire).

Il est à noter qu'un nombre plus important d'emplois indirects seront créés également (effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité en dehors de l'établissement pénitentiaire et dont l'activité est impactée par son fonctionnement) et induits (commerces, services, etc.).

- Développement économique local

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération toulouise.

- Retombées économiques

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvres supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière.

L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines du site, comme à celle d'implantation, des recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

- Prise en compte des aspects environnementaux

Suite à la décision du CGDD après examen au cas par cas, le projet de construction d'un établissement InSERRE à Toul (54) est dispensé d'évaluation environnementale. En effet, le projet a mis en place dès sa faisabilité la démarche Eviter, Réduire, Compenser en prenant en compte les enjeux environnementaux du site d'implantation.

Tableau de synthèse des enjeux environnementaux

Thématiques environnementales	Niveau d'enjeu
Le contexte socio-économique et urbain	
Socio-économique	Modéré : bassin d'emploi
Contexte urbain	Modéré : contexte environnant de la zone industrielle
Mobilités	Modéré : réseau de bus existant
Nuisances et santé humaine	
Bruit	Modéré : Toul est couvert par le PPBE
Emissions lumineuses	Négligeable : milieu urbain, ambiance lumineuse préexistante.

Qualité de l'air	Négligeable : réduction de la voiture au profit des TC et modes doux et qualité environnementale de la construction et des aménagements extérieurs
Les risques	
Risques naturels	Faible
Risques technologiques	Faible
Pollution des sols	Faible
Milieux naturels et biodiversité	
Consommation d'espace naturel, agricole ou forestier	Faible : consommation d'une surface agricole dans un contexte très urbanisé et industriel
Trame verte et bleue	Négligeable : zones agricoles, encadrées par des axes de circulation, et qui ne présentent que très peu d'intérêt pour les continuités écologiques.
Habitats naturels et zone humide	Faible à modéré : habitats à faible potentiel floristique et d'accueil de la faune
Faune	Faible à modéré : espèces contactées pas patrimoniales ni protégées, des milieux semi-ouverts
Natura 2000	Négligeable: site à plus de 2,5km
Patrimoine	
Sites patrimoniaux et monuments historiques	Négligeable: monument historique le plus proche se situe à 1,2 km
Patrimoine archéologique	Négligeable: La DRAC ne soumet pas le projet à diagnostic préventif.
Patrimoine paysagers	Modéré : Environnement essentiellement zone industrielle et bâti. Site peu perçu depuis le coteau du Mont-Saint-Michel.

De nombreuses mesures de réduction, de suivi et d'accompagnements ont été mises en place en phase chantier et en exploitation pour le respect de la biodiversité, notamment :

- Création d'un espace tampon entre la clôture de l'enceinte et la clôture du domaine pénitentiaire afin de créer un effet lisière autour des infrastructures, avec la plantation de haies basses variées, haies libres, bosquets, d'alignements d'arbres, prairies fleuries, prairies de fauche tardive et de noues végétalisées avec une gradation dans les plantations (strate herbacée, arbustive dense et arborée) ;
- Installation de gîtes à chiroptères, installation d'abris et d'hibernacula pour les insectes, les mammifères et les oiseaux ;
- Aménagement d'un parking végétalisé favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales, avec des dalles alvéolées remplies de terre locale et engazonnées et plantation d'arbres et d'arbustes entre les places de stationnement...

Une mesure de compensation relative à la destruction d'une haie sera également mise en œuvre avec la plantation de plus de 400 m de haies champêtres sur deux rangs avec des deux côtés des haies un ourlet herbeux permanent d'au minimum 4 m.

Un comité de suivi des mesures sera mis en place dès la phase travaux afin de veiller à la bonne mise en place des mesures d'évitement de réduction et de compensation.

✓ **Les inconvénients du projet**

Les inconvénients du projet d'établissement pénitentiaire InSERRE de Toul sont les suivants :

- L'éventuel recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée. Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés. Cette atteinte sera toutefois limitée car une majorité des parcelles appartiennent à des personnes publiques.
- Des expertises terrain ont été menées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont proposées afin d'obtenir zéro perte nette de biodiversité.

Tableau de synthèse des mesures retenues en faveur de la biodiversité

Type de mesure	Phase	Thématique
Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux	L'objectif principal est d'éviter la destruction d'individus et le dérangement des espèces en décalant certaines étapes les plus impactantes en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques sont les plus vulnérables.
Balisage préventif des zones évitées dans l'emprise des travaux et à proximité	Travaux	Les habitats à enjeux floristique ou faunistiques, à savoir les fourrés et prairies évités dans le cadre des travaux ainsi que les habitats à proximité de ceux-ci et risquant une détérioration indirecte par manque de délimitation du chantier, feront l'objet d'un balisage visible et durable.
Limitation du dérangement de la faune et de la dégradation des habitats par le chantier	Travaux	L'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire afin d'éviter au maximum les perturbations ou destructions des milieux environnants.

Dispositif anticollision et d'effarouchement	Exploitation	Pour limiter le risque de collision d'individus de l'avifaune sur les parois vitrées des bâtiments, les axes visuels de transparence à travers les bâtiments et les vitres teintées seront évités.
Plantations et gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Exploitation	Ces mesures ont pour objectif de garantir une qualité d'espaces verts semi-naturels équivalente voire supérieure à l'existant et d'assurer l'intégration optimale du projet dans son environnement.
Employer des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires	Exploitation	Aucun produit biocide ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien des espaces verts.
Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase exploitation (adaptation de l'éclairage)	Exploitation	l'éclairage de l'aménagement devra être adapté tout en respectant la sécurité de l'établissement (nature des lampadaires, nature des ampoules, période d'illumination)
Création d'habitats favorables à la faune des milieux semi-ouverts	Compensation	La nature des impacts résiduels est telle qu'ils sont compensables par une création d'habitats de fonctionnalité équivalente, dont la faisabilité technique est garantie. Un site compensatoire est retenu au sein de la zone d'étude (ZIP). La mesure compensatoire consistera en une plantation de haies champêtres. Elle nécessite une technique de génie écologique éprouvée à maintes reprises, disponible sur le territoire et à un coût économique acceptable. L'effet attendu de la compensation est la création de haies (fourrés linéaires) à plusieurs strates, accueillant la nidification d'espèces

		d'oiseaux des milieux semi-ouverts et utilisée pour la chasse par le cortège des chiroptères chassant en bordure de haies.
Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)	Accompagnement	Quelques abris/gîtes/hibernaculums seront aménagés de façon pérenne. Les zones propices à l'installation de ces gîtes au sein de l'emprise du projet sont concentrées au sein des espaces verts gérés en gestion différenciée.
Aménagement et entretien d'un parking végétalisé	Accompagnement	Favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales et d'éviter le ruissellement de surface tout en conservant des fonctions naturelles du sol.

Une étude de délimitation des zones humides a été réalisée sur le site et a permis d'éviter la présence d'une zone humide avérée au Sud-est.

- L'établissement pénitentiaire sera localisé à proximité de la zone industrielle et de lignes électriques. Il devra être conçu de manière à limiter l'impact du nouvel établissement sur l'activité industrielle.
- La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera le paysage homogène et les vues dégagées présents. Il induira des covisibilités proches depuis le territoire et les infrastructures le traversant, mais s'intégrera en transition avec la zone industrielle au Nord. Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural.

- En phase chantier, les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire auront quelques inconvénients temporaires. Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. Les dispositions pour limiter ces nuisances sont décrites dans l'étude d'impact.
- Une étude de pollution de sol a été réalisée et a permis de conclure en l'absence de potentielle pollution.
- La construction de l'établissement pénitentiaire InSERRÉ va engendrer une consommation d'espaces agricoles. Une réflexion commune et plus large avec la CC2T est en cours afin de prendre en compte les enjeux sur les exploitations agricoles du secteur. L'APIJ s'engage également à réparer les dommages si le projet compromet la structure d'une ou plusieurs exploitations, conformément aux dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité Publique.

Ces inconvénients, identifiés très en amont, sont intégrés au processus de conception et de réalisation du projet afin d'en maîtriser les effets et compenser et supplanter les impacts négatifs identifiés. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas excessifs au regard des très nombreux avantages que le projet présente.

5.4 Conclusion

Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE, il est sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de déclarer le projet d'utilité publique. En effet, l'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

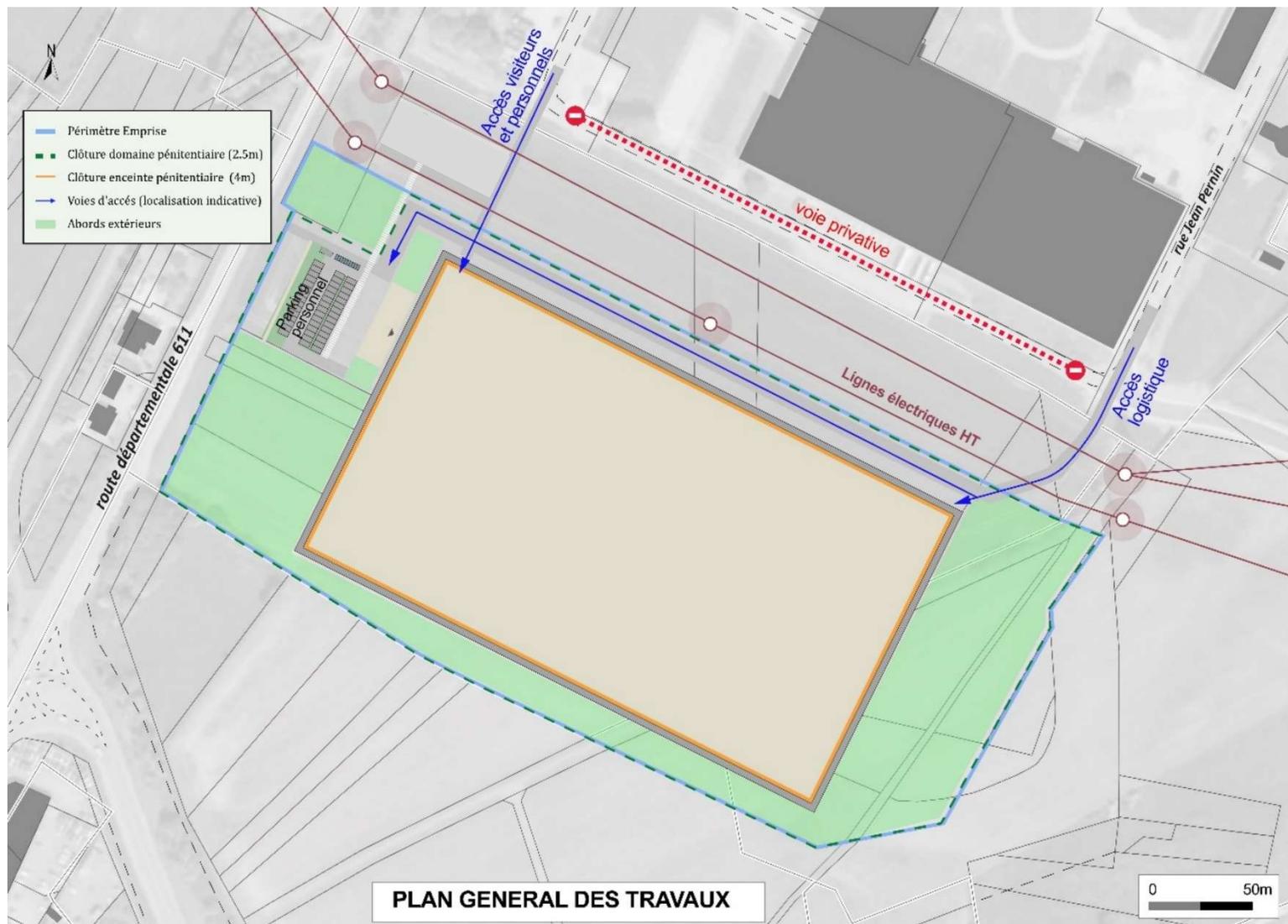
Ce projet participe à l'atteinte de l'objectif d'amélioration des conditions de détention et de la prévention de la récidive à travers la mise en œuvre de l'encellulement individuel tel que prévu dans le Plan immobilier pénitentiaire national.

La construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de Toul améliorera les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

En troisième et dernier lieu, la réalisation de ce projet va permettre de créer des emplois et un développement économique local.

L'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages sont supérieurs à ses inconvénients.

6 Plan général des travaux



7 Périmètre de la DUP



8 Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses est destinée à permettre aux intéressés d'apprécier l'utilité publique du projet, d'évaluer les charges pouvant résulter des ouvrages et travaux prévus et de s'assurer qu'ils ont un caractère d'utilité publique, compte-tenu de leur coût réel, **tel qu'il peut être raisonnablement apprécié au moment de l'enquête.**

L'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients.

L'estimation des coûts liés à l'aménagement de l'accès à l'établissement pénitentiaire, aux raccordements aux divers réseaux et à l'acquisition des terrains se décompose de la façon suivante :

Désignation	Montant maximal en € TTC
Aménagements réalisés pour permettre l'accès depuis la RD 611	1 500 000 €
Aménagements (voirie, réseaux, déviements, parking, etc)	800 000 €
Travaux (conception incluse)	39 200 000 €
Foncier (net vendeur)	163 000 €
TOTAL	41 663 000 €

Il est important de préciser les éléments suivants :

- Les mesures en faveur de l'environnement relevant de la séquence « ERC » (« Éviter-Réduire-Compenser ») ne pourront être chiffrées dans leur globalité qu'à la réception du chiffrage du groupement attributaire du marché de conception-réalisation. Elles comprendront notamment les éventuels bassins de rétention ainsi que les dispositifs qui seront envisagés dans la surface « hors enceinte » pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité ;
- L'appréciation sommaire des dépenses n'inclut pas les dépenses relatives aux études nécessaires à la réalisation de l'opération. Le montant des études préalables et de la conception du projet est inférieur à 10% du montant Travaux.

Ce montant est donc susceptible d'évoluer.